

visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41 (0)44 462 10 30
F +41 (0)44 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch



Zurich, le 7 septembre 2015

Communiqué de presse



Ruth Kissling
Atelier

7. September 2015.

PDF erstellt von Ruth Kissling de Bâle-Suisse, Malerin : <http://www.ruthkissling.ch>

WEB zum 45. Oltner Kunstmarkt im 2015 : <http://tinyurl.com/Kissling-2015-OltnerKunstmarkt>

Le droit de suite : bon pour les artistes – bon pour le marché de l'art

193 candidats au Conseil National et au Conseil des Etats demandent l'introduction du droit de suite en Suisse. Ce droit fondamental en vigueur dans toute l'Europe est important pour les artistes – et bon pour notre marché de l'art.

visarte, l'association professionnelle des arts visuels, s'engage depuis des années au nom des artistes pour l'introduction du droit de suite*. Ce droit est inscrit depuis 1971 dans la « convention de Berne », ratifiée par la Suisse. En 2001, la directive UE relative au droit de suite a été adoptée. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le droit de suite est en vigueur dans toute l'UE. Le Liechtenstein l'a introduit en 2006. La Suisse a renoncé à introduire ce droit lors de la refonte de la loi sur le droit d'auteur en 1992 et lors de la révision partielle de celle-ci en 2007. On craignait des répercussions négatives pour le commerce de l'art. Or aujourd'hui, la situation est inversée : comme le droit de suite existe dans toute l'Europe, le commerce suisse de l'art est critiqué.

Les personnalités politiques s'engagent pour le droit de suite

En effet, aujourd'hui, le droit de suite est harmonisé dans l'UE. Dans aucun pays, le droit de suite n'a entraîné d'exode dans le commerce de l'art. Pour le commerce suisse de l'art, il est clair que l'isolation de la Suisse en matière de droit de suite se répercute négativement sur la réputation et la qualité du commerce de l'art suisse. Les parlementaires et les candidats aux législatives l'ont reconnu : dans un sondage récent de visarte, avec un retour de 195 questionnaires, 193 candidats ont déclaré qu'ils s'engageaient pour l'introduction du droit de suite. Un postulat du Conseiller aux Etats Werner Luginbühl charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les modalités d'une éventuelle inscription du droit de suite dans le droit d'auteur, ainsi que de sa mise en œuvre. visarte demande que le droit de suite soit intégré dans la prochaine consultation relative à la loi sur le droit d'auteur. Une part du montant à verser au titre du droit de suite doit affluer à un fonds social destiné à venir en aide aux artistes en détresse.

Pour les artistes – et pour le marché de l'art

À la première session de l'Association des galeries suisses, Josef Felix Müller, président de visarte, a souligné aujourd'hui que « Le droit de suite est un droit fondamental des artistes. Il est juste et important que les autorités et la politique engagent enfin les démarches nécessaires pour qu'il soit inscrit dans le droit suisse. Ce droit est utile aux artistes et sert au marché suisse de l'art à asseoir et à consolider sa bonne réputation internationale. »

Histoire du droit de suite : le peintre suisse Ferdinand Hodler en a posé la première pierre vers 1910: la société des peintres, sculpteurs et architectes suisses SPSAS, aujourd'hui visarte, avait déjà critiqué à l'époque que les artistes sont laissés pour compte lorsque leurs œuvres changent de propriétaire après la première vente : « Celui qui a créé l'œuvre d'art importante... repart les mains vides. » (C. A. Loosli, Secrétaire général de la SPSAS). Or la participation à l'appréciation de l'œuvre d'art est « moralement tout à fait justifiée ». De nombreux créateurs suisses manifestent leur revendication sur une affiche pliante disponible sur demande à visarte. www.visarte.ch

Contacts :

Regine Helbling Directrice administrative

visarte association professionnelle des arts visuels, Comité de Suisseculture Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich

www.visarte.ch

T +41 44 462 10 30

T +41 78 717 22 20

Josef Felix Müller Président

visarte association professionnelle des arts visuels

T +41 071 245 79 66

* Lorsque des œuvres des arts visuels (peinture, dessin, vidéo, sculpture, photographie) sont vendues, leurs auteurs perçoivent leur part lors de la première vente en galerie. Or de nombreuses œuvres sont revendues au cours des années à des prix plus élevés sur le marché de l'art. Le **droit de suite** est le seul moyen d'assurer que les créateurs de ces œuvres reçoivent une part équitable du prix de la revente.